



URBANISME

ARRETE N° 25/7899

ARRETE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le P.L.U. modifié les 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023, le 18 décembre 2023 et le 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°25/5253 du 30 mai 2025 engageant la procédure de modification n°5 du P.L.U. ;

Vu la décision N°E25000025/06 du 30 juillet 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Mme Edith CAMPANA en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique pour la modification n°5 du P.L.U. de Cannes ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CANNES pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 6 octobre 2025 à 9H00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17H00 inclus.

Mise en ligne le 12/09/2025
jusqu'au 12/11/2025

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville Annexe – 31 boulevard de la Ferrage, Direction de l'Urbanisme - 06400 CANNES - Tél : 04. 97. 06. 48. 15.

Article 2 :

Le projet de modification n°5 du P.L.U. poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et adapter les outils d'urbanisme mobilisés aux enjeux des quartiers concernés,
- Compléter l'inventaire du patrimoine naturel remarquable,
- Intégrer des évolutions réglementaires visant à répondre aux enjeux de préservation du paysage et du patrimoine cannois et aux enjeux de développement territorial,
- Modifier les documents du P.L.U. pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements du territoire,
- Corriger et préciser certains éléments rédactionnels du P.L.U.

Article 3 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Mme Edith CAMPANA, en qualité de Commissaire enquêtrice, et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier de l'enquête publique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, « www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html », ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête et les observations et propositions émises peuvent également être consultées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :

- sur format papier,
- sur un poste informatique.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, sera déposé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique « enquetepubliqueplum5@ville-cannes.fr » ou par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique sur la modification n°5 du P.L.U.

A l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice

HOTEL DE VILLE DE CANNES

DIRECTION DE L'URBANISME

1, Place Cornut Gentile

06400 CANNES

Les observations, quelles qu'en soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir à la Commissaire enquêtrice avant la date de clôture de l'enquête. L'heure limite de réception des contributions dématérialisées est fixée à 17h00 le vendredi 7 novembre 2025. Au-delà, ces contributions ne pourront pas être prises en compte.

Article 6 :

La Commissaire enquêtrice recevra le public et recueillera leurs observations, lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Lundi 6 octobre 2025	9h à 12h – 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES
Lundi 20 octobre 2025	9h à 12h – 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES
Vendredi 7 novembre 2025	9h à 12h – 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage - 31 bd de la Ferrage, 06400 CANNES

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de modification n°5 du P.L.U. et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Cannes son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné du registre. La Commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis au public sera diffusé par voie d'affiches, en format A2 sur fond jaune, à l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage et en tous lieux habituels. L'affichage en Mairie sera certifié par M. le Maire ou son représentant.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville de Cannes, « www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html ».

Article 10 :

Les informations concernant la présente enquête publique pourront être demandées à Mesdames MESLI ou LAHILLE, Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à Cannes (04.97.06.48.15).

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par la Commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°5 du P.L.U. de Cannes.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- Madame la Commissaire enquêtrice.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 25/7899

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20250911-0000253723-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/09/2025

Retour Préfecture : 12/09/2025

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes et Madame la Commissaire enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

11 SEP. 2025

Pour le Maire,

Pour l'Adjointe déléguée absente,

Le Conseiller Municipal subdélégué,

Christophe FLORENTINO

